



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE  
E/CONF.14/SR.1  
21 mai 1953  
ORIGINAL : FRANCAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'OPIMUM  
COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIERE SEANCE

Tenue au Siège, à New-York,  
le lundi 11 mai 1953, à 15 heures 10.

SOMMAIRE

- Ouverture de la Conférence par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
- Election du Président.
- Adoption du règlement intérieur (E/CONF.14/13).
- Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs.
- Election des Vice-Présidents.

Président provisoire : M. HAMMARSKJOLD

Secrétaire général de  
l'Organisation des Nations Unies

Président : M. LINDT

Suisse

Secrétaire exécutif : M. YATES

Secrétaire administratif : M. PASTUHOV

53-14275

OUVERTURE DE LA CONFERENCE PAR LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

Le PRESIDENT PROVISOIRE déclare ouverte la Conférence des Nations Unies sur l'opium.

En sa qualité de Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies il expose l'objet de la Conférence, convoquée par le Conseil économique et social, en vertu des dispositions des Articles premier et 62 de la Charte, pour résoudre un problème qui présente des aspects à la fois économiques, sociaux et humanitaires.

La Conférence entre dans le cadre de l'oeuvre de coopération internationale, trop souvent ignorée ou sous-estimée, que l'Organisation des Nations Unies édifie patiemment dans les domaines techniques pour le bénéfice de l'humanité tout entière. Dans le domaine des stupéfiants, la Société des Nations, puis l'Organisation des Nations Unies, cette dernière avec l'aide de l'Organisation mondiale de la santé aussi bien que du Comité central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôle des stupéfiants, ont créé un système de contrôle fondé sur une série de traités internationaux et qui met frein à l'usage abusif des stupéfiants tout en permettant de satisfaire les besoins médicaux et scientifiques.

Bien que ce système ait, dans son ensemble, fonctionné de manière satisfaisante, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission des stupéfiants ont pensé qu'il y aurait grand avantage à codifier, simplifier et si possible améliorer les instruments internationaux sur lesquels il repose. C'est à quoi s'est attachée la Commission des stupéfiants, qui a consacré une grande partie de ses dernières sessions à l'examen d'un projet de convention unique rédigé par le Secrétariat conformément aux instructions qu'il avait reçues de la Commission. Comme la mise sur pied de la convention unique est un travail de longue haleine qui ne pourra aboutir avant quelques années, le Conseil économique et social et la Commission des stupéfiants ont considéré qu'avant que les dispositions concernant la limitation des matières premières servant à la fabrication des stupéfiants, contenues dans la future convention unique, puissent entrer en vigueur, il était souhaitable de conclure un accord international provisoire limitant la production de l'opium, dont la plupart des stupéfiants naturels sont tirés.

Bien que les stupéfiants synthétiques prennent de jour en jour une importance croissante, l'opium demeure la drogue la plus universellement employée dans le monde. Avec les dérivés qu'on en tire, la morphine, la codéine, l'héroïne, il est à la fois un incomparable bienfait et un fléau redoutable: c'est l'analgésique, mais aussi le stupéfiant, le plus répandu. Les efforts déployés depuis une quarantaine d'années par les Etats parties aux conventions sur les stupéfiants ont permis de réduire massivement l'usage de l'opium pour des buts autres que médicaux et scientifiques, mais la production mondiale annuelle d'opium représente encore plusieurs fois le volume qui fait l'objet de transactions commerciales internationales licites, évalué à environ 500.000 kilogrammes.

La nécessité de limiter la production de l'opium est reconnue depuis de nombreuses années. Dès le 28 juin 1921, le Conseil de la Société des Nations avait adopté un rapport selon lequel, pour résoudre le problème de l'opium, il convenait d'attaquer le mal à ses racines et, par conséquent, de réduire la production de l'opium aussi bien que d'en limiter l'usage aux besoins médicaux et scientifiques. Cependant les circonstances ne se prêtèrent pas à la réalisation d'un tel programme et la Société des Nations préféra aborder la question sous un autre angle en attaquant les problèmes un à un dans une série d'instruments internationaux relatifs aux stupéfiants. Ce ne fut qu'à la veille de la deuxième guerre mondiale que la Commission consultative de l'opium et autres drogues nuisibles de la Société des Nations entreprit la préparation d'une convention sur la limitation des matières premières.

Lorsque l'Organisation des Nations Unies décida de reprendre l'étude de la question, le Conseil économique et social et la Commission des stupéfiants estimèrent que la meilleure manière de résoudre le problème était de suivre le plan établi dans le projet de protocole dont la Conférence est actuellement saisie.

Ce projet s'inspire des Conventions de 1925 et de 1931 et comprend un système d'évaluation et de relevés statistiques; il limite indirectement la production de l'opium en établissant un plafond pour les stocks d'opium que chacune des parties au protocole serait autorisée à maintenir; il prévoit le renforcement des monopoles nationaux de l'opium et l'institution d'un contrôle international permettant d'imposer un embargo et de faire des enquêtes, ou de procéder à des consultations de nature administrative, sur les lieux. Il appartient à la Conférence de revoir ce texte et d'y apporter les changements et les améliorations qu'elle jugera utiles.

Le Président provisoire relève que les Etats Membres des Nations Unies représentés à la Conférence sont approximativement ceux qui, en tant que producteurs, fabricants ou consommateurs, portent un intérêt spécial au problème de l'opium. Il souhaite la bienvenue aux représentants des Etats non membres des Nations Unies parties aux conventions sur les stupéfiants. Il constate avec satisfaction que plusieurs Etats qui ne sont pas représentés à la Conférence, parce que leurs intérêts en cause sont relativement minimes, ont indiqué qu'ils considéreraient avec faveur la possibilité d'apposer leur signature au protocole. Il termine en exprimant ses vœux les plus sincères pour le succès des travaux de la Conférence.

## 2. ELECTION DU PRESIDENT

Le PRESIDENT PROVISOIRE invite les membres de la Conférence à proposer des candidats pour le poste de Président de la Conférence.

M. VAILLE (France) propose la candidature de M. Lindt, représentant de la Suisse, qui a présidé avec compétence le Conseil d'administration du Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance. M. Lindt est le représentant d'un pays qui traditionnellement joue un rôle important dans le domaine de la solidarité humaine ainsi que dans le domaine social.

M. WALKER (Royaume-Uni) et M. NIKOLIC (Yougoslavie) appuient cette proposition.

M. Lindt (Suisse) est élu Président par acclamations.

Le PRESIDENT, au nom de son pays et en son nom personnel, remercie la Conférence de l'honneur qu'elle lui a fait en le désignant pour présider ses travaux.

### ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR (E/CONF.14/13)

Le PRESIDENT propose que la Conférence adopte à titre provisoire le projet de règlement intérieur préparé par les soins du Secrétaire général. Les représentants auront toute latitude pour proposer ultérieurement par écrit toutes modifications qu'ils jugeraient appropriées.

Le projet de règlement intérieur (E/CONF.14/13) est adopté à titre provisoire.

### NOMINATION DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

Le PRESIDENT donne lecture de l'article 3 du règlement intérieur et propose de nommer membres de la Commission de vérification des pouvoirs les représentants des pays suivants : Japon, Mexique, Pakistan, Pays-Bas et Turquie.

Il en est ainsi décidé.

### ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Le PRESIDENT fait observer que, d'après l'article 5 du règlement intérieur, la Conférence doit procéder à l'élection de six Vice-Présidents.

M. WOULBROUN (Belgique), appuyé par M. VAILLE (France), propose la candidature des représentants des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni.

M. NIKOLIC (Yougoslavie), appuyé par M. SARPER (Turquie), propose d'élire les représentants de l'Inde et de l'Iran à deux des postes de Vice-Président.

M. HSIA (Chine) présente la candidature du représentant de la France.

M. VAILLE (France) remercie le représentant de la Chine, mais lui demande de vouloir bien retirer sa proposition. Il est en effet essentiel que les trois groupes de pays - producteurs, fabricants et consommateurs - soient équitablement représentés au sein du bureau.

M. KRISHNAMOORTHY (Inde) propose l'élection du représentant du Canada.

M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) regrette à son tour de devoir décliner l'honneur que certains représentants ont voulu faire à son pays. Il présente la candidature du représentant de la République fédérale d'Allemagne.

M. VAILLE (France) appuie cette proposition.

M. KYROU (Grèce) souligne que, pour assurer une répartition géographique équitable, il conviendrait de réserver l'un des postes de Vice-Président à un représentant des pays d'Amérique latine. Il propose donc d'élire le représentant du Chili.

Le PRESIDENT rappelle que, d'après l'article 35 du règlement intérieur, toutes les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que la Conférence n'en décide autrement.

M. KYROU (Grèce), appuyé par M. VAILLE (France), propose d'élire par acclamations les six candidats proposés.

Les représentants du Canada, du Chili, de l'Inde, de l'Iran, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni sont élus Vice-Présidents par acclamations.

Le PRESIDENT annonce que les membres du bureau tiendront une réunion à l'issue de la séance.

La séance est levée à 15 heures 40.